

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05.02.2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 Février 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 13 Janvier 2026 de Mametz Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean luc, Durut Jocelyne, Duyck Joel, Thorez Jean Claude.

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Devos Joel, D'Haudt Fabrice, Delva Hervé, Dormion Elise, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric, Van Inghelandt Luc, Walbrou Dominique,

Membres absents ayant donné pouvoir : Delabre Aimé (pouvoir à Jocelyne Durut) Everaere Luc (pouvoir à Danielle Mametz), Fenet Stéphanie (pouvoir à Joël Devos).

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Brouteele Philippe est désigné secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 02-12-2025,
2. Après présentation et débat, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2026,
3. Adopte de la participation 2026 de Cœur de Flandre Agglo et de la Communauté de communes Flandre Lys.

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Brouteele



La Présidente,

Danielle MAMETZ



Délibération 2026-02 : Adoption de la participation 2026 de Cœur de Flandre agglo et de la Communauté de communes Flandre Lys

REUNION DU 06 FEVRIER 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 Février 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 13 Janvier 2026 de Mametz Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean luc, Durut Jocelyne, Duyck Joel, Thorez Jean Claude.

Coeur de Flandre Agglo : Ampen François, Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Devos Joel, D'Hautt Fabrice, Delva Hervé, Dormion Elise, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric, Van Inghelandt Luc, Walbrou Dominique,

Membres absents ayant donné pouvoir : Delabre Aimé (pouvoir à Jocelyne Durut) Everaere Luc (pouvoir à Danielle Mametz), Fenet Stéphanie (pouvoir à Joël Devos)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur BROUTEELE Philippe est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2026 en séance du 05 février 2026 et au regard de la proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

Il est demandé au comité syndical :

Montant de la participation 2026	Population intercommunale de référence 2022 (réf. INSEE)	Montant 2026
Cœur de Flandre agglo	102 562 habitants	241 020.70 €
CC Flandre Lys	40 142 habitants	94 333.70 €
TOTAL	142 704 habitants	335 354.40 €

- d’inscrire les montants correspondants au budget primitif 2026 du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

LE COMITE SYNDICAL

Votants : 21
 Suffrages exprimés : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention :0

Adopté à la majorité

- Copie de la présente délibération sera transmise à

 - Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
 - Monsieur le Trésorier
 - Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo
 - Monsieur le Président de la Communauté de Commune Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)



POUR COPIE CONFORME
 LA PRESIDENTE,
 Danielle MAMETZ



Délibération 2026-01 : Rapport d'orientation budgétaire 2026**REUNION DU 05 FEVRIER 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 Février 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 13 Janvier 2026 de Mametz Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean luc, Durut Jocelyne, Duyck Joel, Thorez Jean Claude.

Cœur de Flandre Agglo : Ampen François, Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Devos Joel, D'Haudt Fabrice, Delva Hervé, Dormion Elise, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette, Smal Eric, Van Inghelandt Luc, Walbrou Dominique,

Membres absents ayant donné pouvoir : Delabre Aimé (pouvoir à Jocelyne Durut) Everaere Luc (pouvoir à Danielle Mametz), Fenet Stéphanie (pouvoir à Joël Devos).

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur BROUTEELE est désigné secrétaire de séance.

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et les Syndicat Mixtes Fermés de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les métropoles, les départements et les régions, le rapport sur les orientations budgétaires comprend également des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires
- A la durée effective du travail dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260205-202601-DE

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Vice-président présente les orientations du budget 2026.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2025 ainsi qu'une synthèse portant sur les évolutions à prévoir pour 2026

Après présentation et débat, Madame la Présidente appelle au vote sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Votants : 21

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

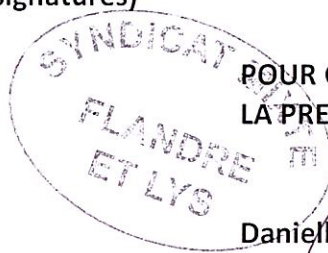
Abstention : 0

Adopté à la majorité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**



**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danielle Mametz".



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

EXERCICE 2026

1 - Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose "que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal ou comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour les projets de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour le Syndicat Mixte Flandre et Lys, après la tenue du comité syndical dédié, le document est mis à disposition sur le site internet du Syndicat mixte à l'adresse suivante : <https://www.sm-flandreetyllys.fr>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au comité syndical de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses actions et des priorités définies pour les années à venir.

Il est précisé que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

2 - Eléments de contexte

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est composé de la Communauté de Communes de Flandre Lys (8 communes pour 40 142 habitants) et de Cœur de Flandre agglo (50 communes pour 102 562 habitants).

☐ Volet Habitat

Le Pacte territorial reprend, pour cette année 2026, les trois volets de missions : deux volets socles et le volet optionnel, qui est l'accompagnement des ménages :

· Volet 1 : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

· Volet 2 : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

· Volet 3 : « Accompagnement » : le SMFL a intégré le PIG dans la convention Pacte territoriale, pour cette année 2026, le marché PIG en cours avec CITEMETRIE a fait l'objet d'un avenant pour 2026.

La mission de délégation confiée par les Intercommunalité pour le portage de ce Pacte Territoriale France Rénov s'étend jusqu'en 2027 et à compter de la signature de la convention jusqu'au parfait achèvement de celle-ci et de la réception des soldes de subventions afférents à cette convention.

Pour information, cela permet au territoire d'avoir une couverture totale sur la politique de rénovation énergétique et financement des travaux de rénovation énergétique. Cette convention Pacte Territoriale France Rénov permet également de mutualiser les moyens financiers et humains pour le territoire.

Volet SCoT

L'année 2026 devra permettre de poursuivre et mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du SCoT, mais également de proposer des outils et une animation afin de permettre une acculturation des enjeux et des orientations présents dans le document.

Une mission d'ordre réglementaire (procédures) :

L'année 2026 sera marquée par deux objectifs majeurs :

- Finaliser la procédure de modification simplifiée, et notamment dans sa phase administrative d'approbation. Selon les obligations édictées par le calendrier de la loi climat et résilience, la trajectoire ZAN doit être intégrée dans le SCoT avant le 22 février 2027.
- Proposer aux élus le lancement de la révision du SCoT pour donner suite aux conclusions du bilan intermédiaire du SCoT, approuvé en CS le 02/12/2025, et ce afin de prendre en compte notamment les nouveaux enjeux et le cadre réglementaire de la modernisation du document.
- Lancer les études nécessaires à la révision du SCoT (étude Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ; étude pour un aménagement du territoire garant de la fonctionnalité des sols et de la ressource en eau). Ces études constitueront également des outils de connaissance et d'aide à la décision pour les intercommunalités du SMFL.

Les missions d’animation du SCoT (Mise en œuvre) :

L’acculturation du SCoT à partir du bilan approuvé en fin d’année 2025 constitue une base pédagogique d’acculturation du SCoT et de ses enjeux.

Le déploiement d’un éduc’tour sur le territoire sera également proposé afin de permettre à l’ensemble des nouveaux élus d’appréhender concrètement les grandes ambitions du SCoT.

Enfin, en lien avec la démocratie participative et dans le cadre de l’animation du SCoT il est prévu un concours photos qui proposera d’aborder la thématique de l’habitat et de la densité, et ainsi sensibiliser les habitants et les élus aux logements de demain.

❑ Synthèse

Afin de garantir une bonne acculturation des missions menées par le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il s’agit de mener une opération pédagogique auprès des nouveaux élus.

Ainsi, le budget 2026 est principalement orienté vers :

- Le SCOT (procédure, mise en œuvre, animation, sensibilisation),
- La poursuite de l’accompagnement en matière de rénovation énergétique à travers le marché du programme PIG Habiter Mieux prorogé d’une année, l’animation du Guichet Unique de l’Habitat, le financement de l’Espace France Rénov et d’un conseil juridique de l’habitat
- Le suivi des travaux du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d’Opale.

3 - Ressources du SMFL

Le montant de la participation par habitant de la Communauté d’agglomération et de la Communauté de communes sera stable et restera à 2.35 €/habitants.

❑ Evolution de la cotisation par habitant

Année	Cotisation en €	Population		Total en €
2022	2.65	CCFI	104 632	277 274.80
		CCFL	40 044	106 116.60
2023	2.65	CCFI	104 462	276 824.30
		CCFL	40 564	107 494.60
2024	2.65	Cœur de Flandre agglo	104 275	276 328.75
		CCFL	40 508	107 346.20
2025	2.35	Cœur de Flandre agglo	102 489	240 849.15
		CCFL	39 935	93 847.25
2026	2.35	Cœur de Flandre agglo	102 562	241 020.70
		CCFL	40 142	94 333.70

4 - Engagements pluriannuels

Le PIG en cours se terminant fin 2026.
La convention d’objectifs avec l’AGUR, se terminant en 2026.
Le PACTE territorial avec l’ANAH jusqu’en 2027 reprenant le financement du GUH, du conseiller France Rénov et du conseiller juridique.

5- Structure et gestion de la dette

Le SMFL n’a pas d’emprunt.

6 - Synthèse et équilibre budgétaire

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
- Evolution des charges

Charges	2024 réalisé	2025 prévu	2025 réalisé	2026 prévu
011 – Charges à caractère général	392 500.00 €	659 000.00 €	479 600.00 €	533 000.00 €
012 – Charges de personnel	140 000.00 €	207 910.00 €	174 750.00 €	210 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	61 000.00 €	149 150.00 €	146 600.00 €	150 000.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL des charges de fonctionnement	608 500.00 €	1 016 060 €	800 950.00 €	893 000.00 €

Au chapitre 65 est intégré le financement du conseiller France Rénov, le SARE n’étant plus reversé à l’ADIL c’est donc le syndicat mixte qui finance le poste et est remboursé dans le PACTE territorial. Cette dépense supplémentaire est compensée en recettes au chapitre 74.

- Evolution des produits

Produits	2024 réalisé	2025 prévu	2025 réalisé	2026 prévu
013 – Atténuation de charges	4 200.00 €	5 000.00 €	5 520.00 €	5 000.00 €
74 – Dotations et participations	589 400.00 €	736 970.00 €	750 000.00 €	625 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	2.00 €	100.00 €	4.00 €	100.00 €
77 – Produits spécifiques			592.00 €	0.00 €
Total des produits de fonctionnement	593 602.00 €	742 070.00 €	756 116.00 €	630 100.00 €

Il est à noter que l’excédent cumulé de 2026 devrait être d’environ 263 000.00 €

■ Evolution des amortissements

Exercice	Amortissements	Valeur nette comptable
2026	26 299.21 €	81 158.32 €
2027	20 710.32 €	60 448.00 €
2028	14 583.62 €	45 864.38 €
2029	12 214.08 €	33 650.30 €

Les amortissements évolueront en fonction des études qui seront lancées en 2026.

■ Capacité d'autofinancement

Année	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Dépenses de gestion	516 129.09 €	660 120.84 €	829 800.00 €
Recettes de gestion	553 719.65 €	593 569.12 €	756 000.00 €
CAF brute	37 590.56 €	-66 551.72 €	-73 800.00 €
Annuité en capital de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement nette	37 590.56 €	-66 551.72 €	- 73 800.00 €

❑ SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Opérations pour compte de tiers

PIG	Réalisations sur l'exercice 2025	Restes à réaliser sur l'exercice 2025	Prévu 2026	Cumuls des réalisations au 31/12/25
D 458102 (PIG II)	25 000.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	501 000.00 €
R 458202 (PIG II)		0.00 €		607 500.00 €
D 458103 (PIG III)	56 000.00 €	181 000.00 €	110 000.00 €	56 000.00 €
R 458203 5PIG III)	97 500.00 €	0.00 €	110 000.00 €	227 500.00 €

Les restes à réaliser de 2025 à reporter sur 2026 en dépenses s'élèvent à 198 000.00 € correspondant aux dossiers PIG II et III qui sont engagés au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Mise en place du PIG III, 100 dossiers sont prévus à la réalisation, le montant des aides des communautés sera de 110 000 €

■ Investissement 2026

DEPENSES	
ADMINISTRATION GENERALE	3000.00€
PIG III	110 000.00 €
Etude de fonctionnalité des sols	84 000.00 €
Etude DAACL	15 000.00 €
RECETTES	
PIG III	110 000.00 €
Agence de l'eau	50 000.00 € (maximum)

L'excédent cumulé de 2025 devrait être d'environ 486 700.00 €

7 – Gestion des dépenses de personnel

- ☐
EFFECTIFS AU 31/12/2025
- ☐
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES au 31/12/2025

B	Administrative	Rédacteur	Comptabilité Ressources Humaines	0.6	Temps non complet
B	Administrative	Rédacteur	Assistante	0.8	Temps non complet

- ☐
EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE au 31/12/2025

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	--	---	---------------

- ☐
EMPLOI NON PERMANENT (contrat de projet) au 31/12/2025

A	Administrative	Attaché	Chargé de mission SCoT	1	Temps complet
---	----------------	---------	------------------------	---	---------------

- ☐
LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

- ☐
LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

2024 prévu	2024 réalisé	2025 réalisé	2026 prévu
206 000.00 €	139 993.37 €	174 750.00€	210 000.00€

La masse salariale prévisionnelle de 2026 sera identique à 2025.

Les avantages du personnel

- Adhésion à Plurélya : prestations sociales diverses.
- Participation employeur de 25 € sur justificatif d’adhésion à une mutuelle labellisée
- Participation employeur de 15 € si adhésion au contrat de groupe labellisé prévoyance.
- Chèques déjeuners participation employeur de 4.80 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 059-255902934-20260205-202601-DE